

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2007

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Henri LAMBERT, 1^{er} adjoint au Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Yves ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Privé), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Juliot), Gérard RENAUD (ayant donné pouvoir à M. Péron), Sophie REGNIER (ayant donné pouvoir à M. Dauchez), Christiane DURAND, Catherine GIMONET, Mireille BLAIZEAU, Françoise DUPERE, Nadia DRAPEAU, Maryvonne GUIHOT.

M. Alexandre PERON a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2007 a été approuvé.

07/54 Projet environnemental « Pesticides, on peut faire autrement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole présenté par l'association ECHO-MER pour la mise en place d'un projet environnemental intitulé « Pesticides, on peut faire autrement » dont le coût est de 4 250 €,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de l'écologie, de l'environnement et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le protocole de l'association ECHO-MER d'un montant de 4 250 € et autorise le Maire à le signer.

07/55 Tarifs du séjour ski des vacances de février 2008

Le Conseil Municipal,

Appelé à fixer les tarifs du séjour ski organisé par la commune à l'intention des jeunes du 10 au 16 février 2008 à La Pierre Saint Martin dans les Pyrénées,

Vu la proposition de la commission municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs du séjour ski :

Allocataire CAF avec passeport Quotient 1	Allocataire CAF avec passeport Quotient 2	Allocataire CAF avec passeport Quotient 3	Allocataire CAF sans passeport	Non allocataire CAF	Hors commune
130 €	220 €	283 €	320 €	400 €	500 €

07/56 Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur l'admission en non valeur du titre de recettes n° 6 de l'année 2006 d'un montant de 17,88 €,

Considérant que ce montant est inférieur au seuil des possibilités d'engagement de poursuites,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non valeur le titre de recettes n° 6 de l'année 2006 d'un montant de 17,88 €

07/57 Marché d'assistance technique permanente pour la gestion de la voirie communale (année 2007)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de marché d'assistance à maître d'ouvrage présentée par la Direction Départementale de l'Equipement pour l'année 2007 pour un montant de 1 652,40 € HT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le marché d'assistance à maître d'ouvrage proposé par la Direction Départementale de l'Equipement pour l'année 2007, d'un montant de 1 652,40 € HT et autorise le Maire à le signer.

07/58 Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Appelé à créer un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2008.

07/59 Rectification de la délibération n° 07/49 portant modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 07/49 du 17 octobre 2007 portant modification du tableau des emplois communaux décidant notamment la suppression d'un emploi de gardien de police municipale,

Considérant l'intérêt à maintenir cet emploi dans le tableau,

Appelé à modifier sa délibération en conséquence,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier sa délibération n° 07/49 du 17 octobre 2007 portant modification du tableau des emplois communaux en ne supprimant pas l'emploi de gardien de police municipale.

07/60 Prise en charge d'une formation

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la prise en charge par la commune des frais de préparation au concours d'assistant territorial du patrimoine auquel un agent communal souhaite se présenter,

Considérant que ces frais s'élèvent à la somme de 570 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de préparation au concours d'assistant territorial du patrimoine dispensée par le CNED au bénéfice d'un agent communal pour un montant de 570 €.

07/61 Travaux d'aménagement de la RD n° 104. Convention avec le Département

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention établie par le Département pour la réalisation de travaux de voirie route départementale n° 104 à l'entrée sud de l'agglomération,

Considérant que ces travaux sont estimés à 5 816,70 € HT et que la participation communale est de 25 % soit 1 454,17 €,

Appelé à approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention établie par le Département pour la réalisation de travaux de voirie route départementale n° 104 à l'entrée sud de l'agglomération et autorise le Maire à la signer.

07/62 Motion

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes Régnier, Taveau, MM. Renaud, Dauchez, Péron),

Adopte la motion suivante :

« L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées

Le Conseil Municipal constate qu'à situation identique (la scolarisation hors de la commune de résidence) la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le Maire ait la moindre possibilité de donner son avis. Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer, voire à réduire à néant, les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le Conseil Municipal dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande l'abrogation de l'article 89 afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire d'août 2007. »

07/63 Travaux d'aménagement de la rue des Mottes. Avenants aux marchés

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 06/36 du 17 juillet 2006 portant approbation des marchés des travaux d'aménagement de la rue des Mottes,

Après avoir pris connaissance des propositions d'avenants suivantes :

Lots	Montants initiaux des marchés (TTC)	Montants des avenants (TTC)	Nouveaux montants des marchés (TTC)
Lot 1 : Voirie et réseaux divers Entreprise Ré TP	246 174,89 €	+ 10 139,88 €	256 314,77 €
Lot 2 : Bois et métallerie Entreprise MAG PAYSAG	69 572,35 €	+ 3 409,64 €	72 981,99 €

Considérant que les avenants proposés entraînent une variation des montants initiaux inférieure à 5 %,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les avenants précités et autorise le Maire à les signer.

07/64 Travaux d'aménagement de la rue des Mille Fleurs et de la rue des Sureaux

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 06/53 du 18 octobre 2006 portant approbation des marchés des travaux d'aménagement de la rue des Mille Fleurs et de la rues des Sureaux,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant suivante :

Lot	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
Lot 1 : Voirie et réseaux divers Entreprise APPIA Charente	386 917,90 €	+ 8 094,53 €	395 012,43 €

Considérant que l'avenant proposé entraîne une variation du montant initial de 2,09 %,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve l'avenant précité et autorise le Maire à le signer.

La séance a été levée à vingt et une heures cinquante.

Le 1^{er} Adjoint,

Le secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Alexandre PERON

M. FIQUET

M. PLANCHE

Mme JULIOT

M. GOUSSEAU

M. BRAUD

M. AUBIN

Mme GRIZON

M. PRIVE

M. SAGOT

M. MOUILLERON

Mme DUBOIS

M. DAUCHEZ

Mme TAVEAU

Mme GOUJAT

M. CHAVIGNAY